



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides-soignants

Question écrite n° 89016

Texte de la question

M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le statut d'aide-soignant libéral. Le principe d'autoriser la profession à exercer en libéral, de longue date dans les débats, est jusqu'à ce jour resté lettre morte. Compte tenu de la croissance constante du nombre de personnes ayant besoin, par exemple, de soins à domicile pouvant être prodigués par des aides-soignants, notamment en raison du développement de la médecine ambulatoire dans notre stratégie de santé ou encore des objectifs d'aide au maintien à domicile pour les personnes âgées, la demande est bien réelle. Il s'agit également là d'une attente forte des professionnels. Dans ce contexte, il souhaiterait avoir connaissance des intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique, l'aide-soignant exerce son activité en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci. Il a pour mission de dispenser des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie, visant le bien-être et l'autonomie de la personne et de l'enfant et réalise les actes de soins pour lesquels il a été formé. Cette collaboration ne peut exister qu'au sein d'un établissement de santé ou d'un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, c'est pourquoi la profession d'aide-soignant ne peut être exercée en mode libéral. On constate aujourd'hui une forte évolution des besoins de la population (notamment liés au vieillissement), des pratiques professionnelles, des techniques et des lieux d'exercice. Ainsi, dix ans après la publication des référentiels relatifs à cette profession, la réingénierie du métier et de la formation d'aide-soignant, ainsi que de ceux d'auxiliaire de puériculture est devenue nécessaire. Un groupe de travail associant les représentants des organisations professionnelles d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmières et de cadres de santé, le conseil national de l'ordre infirmier, le conseil national de l'ordre des médecins, les organisations syndicales siégeant au haut conseil des professions paramédicales et les fédérations d'employeurs a débuté la réflexion le 26 mai 2015. Ce travail d'actualisation a pour objet de faire évoluer le champ et les modalités d'exercice de ces professions ainsi que leur formation afin de mieux répondre aux nouveaux besoins de santé de la population.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89016

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 décembre 2015

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7099

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1568